

226C0019
FR0013006558-FS0014

6 janvier 2026

**Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)**

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DECLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

SRP GROUPE

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 5 janvier 2026, le concert composé de M. Eric Sitruk, Mme Sonia Sitruk et les sociétés Pierre Rénovation Tradition¹ et Financière du Sud², a déclaré avoir franchi de concert en hausse, le 31 décembre 2025, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société SRP GROUPE et détenir de concert, 14 470 493 actions SRP GROUPE représentant autant de droits de vote, soit 12,16% du capital et des droits de vote de cette société³, répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Pierre Rénovation Tradition ¹	13 363 167	11,23
Financière du Sud ²	1 020 000	0,86
Mme Sonia Sitruk	30 000	0,03
M. Eric Sitruk	57 326	0,05
Total concert	14 470 493	12,16

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions SRP GROUPE sur le marché et de l'adhésion de Mme Sonia Sitruk au concert préexistant.

A cette occasion, la société Pierre Rénovation Tradition a franchi individuellement en hausse les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société SRP GROUPE.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« En application de l'article L. 233-7 VII du code de commerce et de l'article 223-17 du règlement général de l'AMF, le concert susvisé déclare que :

- l'acquisition a été réalisée par recours à des fonds propres, et n'a par conséquent nécessité aucun financement ;
- M. Eric Sitruk, Mme Sonia Sitruk et les sociétés Pierre Rénovation Tradition et Financière du Sud agissent de concert ;
- envisager de poursuivre ses achats ;
- ne pas envisager d'acquérir le contrôle de la société ;
- ne pas envisager de modifier la stratégie de la société SRP GROUPE, ni aucune des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général ;

¹ Société par actions simplifiée (sise 60 avenue Victor Hugo, 75116 Paris) contrôlée par M. Eric Sitruk.

² Société à responsabilité limitée (sise 77 avenue Raymond Poincaré, 75116 Paris) détenue à 100% par la société PRT, elle-même contrôlée par M. Eric Sitruk.

³ Sur la base d'un capital composé de 119 046 792 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- ne détenir aucun des instruments et accords visés au 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
 - n'avoir conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société SRP GROUPE ;
 - M. Eric Sitruk étant déjà administrateur de la société SRP GROUPE, le concert n'envisage pas de demander de nouvelle nomination d'une ou plusieurs personnes comme administrateur, membre du directoire ou du conseil de surveillance. »
-